

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL** à 14 h 00, le  
Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la  
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**  
Nombre de présents : 55  
Nombre de représentés : 6 **Secrétaire de séance** : M. Kévin DAIN  
Nombre d'absents : 3

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

**OBJET**  
**AFFAIRE N°2026\_005\_CC\_1**  
***Délégations au Bureau Communautaire***

**Nombre de votants : 61**

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
7 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
20/04/2026

M. Christophe DAMBREVILLE - Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA - M.  
Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO -  
M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice  
MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR  
- M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET  
DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila  
RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Eddie  
SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M.  
Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS -  
Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel  
SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil  
AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN -  
Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI  
- M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée  
SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline  
CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie  
SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON  
- Mme Eglantine VICTORINE - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC  
- M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M.  
Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Thierry ROBERT - Mme Karine AGATHE FILAIN - M. Jean Yves LANGENIER

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Eglantine VICTORINE - M. Gabriel  
AUBERT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Vanessa MIRANVILLE  
procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIANNT procuration à  
Mme Audrey CESAR - M. Freddy BOYER procuration à Mr Erick FONTAINE -  
Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

### AFFAIRE N°2026\_005\_CC\_1 : DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### **Le Président de séance expose :**

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation du Conseil communautaire au Bureau est une délégation de pouvoir. Elle dessaisit le délégant de sa possibilité d'intervenir, le conseil communautaire n'aura donc plus la possibilité d'intervenir dans les domaines qu'il a délégués au Bureau.

Le Bureau, en tant que bénéficiaire d'une délégation de pouvoir, agit en son propre nom. Il y a réel transfert de pouvoir.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président devra rendre compte des travaux du Bureau.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- CONFIER au Bureau communautaire les attributions suivantes :**

- **Prendre toutes décisions concernant les groupements de commandes, y compris la signature de la convention constitutive de groupement ainsi que la désignation d'un ou de plusieurs élus, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération, lorsque les groupement de commandes institue sa propre commission d'appel d'offres ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision des conventions de co-maîtrise d'ouvrage (article L. 2422-12 du code de la commande publique) ;**
- **Décider de la conclusion de convention de mutualisation de services ou de moyens ou de prestations de services avec les communes membres ;**
- **Décider de la conclusion des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige né ou à naître au sens de l'article 2044 du Code civil jusqu'à 100 000 € HT par transaction;**

- **Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des concessions d'aménagement, y compris en chargeant les communes nécessaires à la réalisation de l'opération par la voie d'expropriation ou de préemption, lorsque le montant total du contrat n'excède pas le seuil des procédures formalisées applicables aux marchés publics de travaux, à l'exception de la désignation des membres composant la commission prévue et de la décision de choix du concessionnaire qui relève de la compétence de l'organe délibérant en application de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme ;**
- **Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;**
- **Autoriser la signature des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) ainsi que leurs éventuels avenants ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision des actes (autorisations, conventions, baux...) permettant l'occupation du domaine public ou du domaine privé tant au titre de bailleur que de preneur dont la durée excédant 12 ans, y compris s'ils confèrent des droits réels au preneur ;**
- **Décider des aliénations et acquisitions immobilières (bâtiments et fonciers) à l'amiable (achat, échange) ou suite à fixation judiciaire du prix ainsi que des contractualisations favorisant celles-ci ;**
- **Décider des aliénations et acquisitions (achat, échange), exceptées celles qui relèvent du code de la commande publique, de biens mobiliers au delà de 4 600 € ;**
- **Exercer au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, quel que soit le montant ;**
- **Valider les procès verbaux de mise à disposition prévus par l'article L. 1321-1 du CGCT ;**
- **Signer les conventions opérationnelles du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), dans le cadre adopté par le Conseil communautaire ;**
- **Décider de l'octroi d'une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour des opérations de Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;**
- **Signer les conventions d'engagement pour la réalisation de travaux au titre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) ;**
- **Autoriser le TCO à se porter garant de l'avance annuelle de subvention du FEADER versée à TERH GAL OUEST au titre de ses frais d'animation et de fonctionnement ;**
- **Valider la programmation pluriannuelle des ateliers chantiers d'insertion (ACI) ;**
- **Décider de l'attribution de subventions, d'avances de trésorerie et autoriser la signature des conventions afférentes ;**
- **Décider de l'attribution d'avances de trésorerie aux budgets annexes ;**
- **Valider le plan de financement des opérations dont le montant des subventions est supérieur à 2 millions d'euros ;**
- **Demander à tout organisme, l'attribution de subventions d'un montant supérieur à 2 millions d'euros, tant en fonctionnement, qu'en investissement ;**
- **Autoriser le versement des aides relevant des régimes en vigueur fixés par le conseil communautaire ;**
- **Décider de l'adhésion aux organismes extérieurs autres que les établissements publics ou impliquant un transfert de compétences (la désignation des représentants au sein de ces organismes restant de la compétence du conseil, et le renouvellement desdites adhésions étant délégué au Président) ;**
- **Autoriser la signature des conventions conclues avec les éco-organismes en charge des filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) en application des articles L.541-10 et suivants du**

**code de l'environnement et ayant pour objet d'organiser les conditions de la prévention et de la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que leurs éventuels**

- **Autoriser dans le cadre de la politique de réduction des déchets ménagers , la signature des conventions conclues avec des associations œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire et ayant pour objet la récupération en déchetterie de divers objets ainsi que leurs éventuels avenants ;**
- **Décider du régime indemnitaire du personnel ;**
- **Arrêter le règlement intérieur du personnel ainsi que toutes ses annexes concernant notamment la formation, la gestion du patrimoine mobilier (dont le parc automobile et les nouvelles technologies de l'information et de la communication) et tous autres documents y afférant ;**
- **Décider des règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents (organisation du temps de travail, la gestion des absences...) ;**
- **Fixer le ratio promus/promouvables ;**
- **Déterminer les conditions matérielles et financières des déplacements et missions des agents ;**
- **Déterminer les modalités d'accueil et d'indemnisation des stagiaires ;**
- **Déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein des instances paritaires ;**
- **Décider du mode de fonctionnement des instances paritaires : paritarisme numérique entre les deux collèges , voix délibérative du collège des représentants de l'employeur sur tout ou partie des questions relevant des instances paritaires, nombre de suppléants de chaque titulaire de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail dans le respect du décret N°2021-571 du 10 mai 2021 ;**
- **Déterminer les actions et le montant des dépenses à engager en matière d'action sociale et d'aide à la protection sociale complémentaire des agents ;**
- **Fixer annuellement les modalités d'usage des véhicules de service de la communauté ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision des conventions de partenariat avec les communes membres et/ou les autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. En outre, si l'urgence le justifie, la mise en œuvre ou le financement des actions à caractère humanitaire ;**
- **Autoriser l'indemnisation des tiers victimes de dommages du fait des actes juridiques, des actes matériels ou des personnels (agents ou élus) au-delà d'un montant de 5 000 euros et jusqu'à 100 000 euros maximum.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président